REPLI, RÉPIT :
ENTRE PLACEMENT ET MILIEU OUVERT, QUELS "ENTRE-DEUX" ?

Pourquoi cette réflexion ?

Dans les pratiques de protection de l'enfance, l'alternative entre **maintien à domicile et placement** ne permet pas toujours de répondre à la diversité des situations rencontrées.
Certaines familles connaissent des périodes d'épuisement, de crise ou de tensions importantes. Le maintien à domicile peut alors atteindre ses limites, sans que pour autant une séparation durable ne soit nécessaire ou souhaitable.
Les professionnels identifient ainsi le besoin de réponses intermédiaires, temporaires et modulables : un temps de séparation, un accueil ponctuel, un relais pour les parents, un accompagnement renforcé ou un accueil en urgence.
Or, notre constat régional est paradoxal : ces besoins sont de plus en plus repérés alors que les réponses plurielles permettant d'y répondre se réduisent.
Le manque de places d'accueil, les disparités entre territoires, la diminution du nombre de familles d'accueil et la disparition de certains dispositifs historiques limitent les possibilités d'ajustement. Certains dispositifs disparaissent puis reviennent quelques années plus tard. (à titre d'exemple l'AEIMF en Loire Atlantique s'arrête en 2023 et revient sous la forme de l'AEMO IH en 2026).
Comment proposer une réponse suffisamment protectrice sans basculer systématiquement du domicile* vers un placement ?

Répit ou repli : deux logiques à distinguer

Les terminologies diffèrent selon les Départements. Dans le Maine-et-Loire, par exemple, sont utilisés les termes d'hébergement périodique et d'hébergement exceptionnel pour parler de répit/repli.
Les notions de répit et de repli peuvent néanmoins aider à penser deux besoins différents :

Répit

Une réponse anticipée, construite avec l'enfant et sa famille, permettant un temps de respiration, de prévenir l'épuisement, d'expérimenter une séparation temporaire ou de désamorcer des tensions. Il suppose l'accord parental.

Repli

Une réponse liée à une situation de crise, lorsque le maintien à domicile n'est momentanément plus possible. Il renvoie davantage à une logique de protection et d'urgence (à titre d'exemple accueil 72h, OPP, repli en hébergement dans le cadre d'AEMO IH, accueil familial ...)

*domicile = Intervention en milieu ouvert

Cette distinction ne doit cependant pas masquer une réalité : ces réponses existent peu sous une forme organisée et facilement mobilisable sur les territoires.

Nous observons aujourd'hui que les solutions d'accueil se raréfient**.**
Certaines possibilités autrefois mobilisables ont disparu ou se sont fragilisées :

- disparition du PEAD comme forme de repli organisé ;
- disparition du dispositif « réseau famille ressource » en Loire-Atlantique ;
- difficulté à mobiliser des accueils en urgence (difficultés à mobiliser ponctuellement des places dans les établissements ; diminution du nombre de familles d'accueil ; difficultés de recrutement de professionnels en Loire-Atlantique) ;
- possibilités très limitées de répit en gîte du fait des conditions de financement et d'accueil qui s'avère parfois peu sécure pour les enfants (de nombreux gîtes sont repérés en liste rouge).
- des dispositifs « low-cost » se crée avec des professionnels non formés, des intérimaires..

Dans certains territoires, des dispositifs d'orientation centralisent les demandes et orientent les enfants en fonction des places disponibles. Mais lorsque l'offre est saturée, les professionnels disposent de peu de marges de manœuvre pour construire une réponse adaptée et réactive.

Lorsque les places manquent, la mobilisation d'un proche peut apparaître comme une alternative.
Mais accueillir un enfant, même temporairement, nécessite un cadre : **qui évalue ? selon quels critères ? qui accompagne le tiers ? Comment protéger l'enfant et soutenir le lien avec ses parents ?**
La loi indique la nécessité de faire appel au réseau familial. Cependant, ce recours familial doit être pensé dans l'intérêt de l'enfant et pas uniquement comme une réponse au manque de places.

De plus, **comment ne pas penser la séparation comme un acte de protection suffisant mais poursuivre la réflexion autour des besoins pluriels de l'enfant ? De quelle façon poursuivre le travail avec les parents et maintenir leurs implications auprès de l'enfant ?**

Le groupe observe également des décisions de juge des enfants permettant des maintiens à domicile sous conditions.
Ces décisions peuvent éviter une séparation, mais elles interrogent les conditions d'exercice du travail éducatif lorsque le cadre judiciaire devient moins opérant ou moins lisible pour les familles. Au-delà de la question des moyens, c'est donc aussi la capacité de la protection de l'enfance à proposer un cadre cohérent, gradué et porteur de sens qui est questionnée.

Quelles pistes pour construire ces « entre-deux » ?

L'enjeu n'est pas nécessairement de créer un dispositif unique, mais de diversifier les

réponses et de pouvoir les mobiliser au bon moment, réparti sur le territoire, notamment rural.

☑ Des réponses d'accueil pluriels

- Développer des accueils séquentiels et temporaires.
- Expérimenter des familles de répit ou familles d'accueil mobilisables sur des temps courts.
- Développer des studios éducatifs temporaires.
- Réfléchir à des modalités d'internat scolaire comme temps de répit.
- Soutenir les lieux de vie et d'accueil comme réponses modulables.
- Développer d'autres ressources comme les conférences familiales.

☑ Des réponses de soutien et de prévention

- Développer des plateformes de répit parental associant soutien aux parents, accompagnement ponctuel de l'enfant, groupes de parents et médiation.
- Renforcer les relais parentaux.
- Développer des interventions à domicile permettant un relais lorsque le parent est épuisé (TISF..)
- Développer davantage les possibilités de parrainage (Parrains Par Mille) et de réseau de proximité (LAEP). Tout en étant vigilant à garder l'aspect institutionnel.

☑ Des réponses en situation de crise

- Développer des équipes mobiles de crise.
- Proposer des séjours éducatifs courts de remobilisation.
- Développer des réponses graduées permettant d'intensifier temporairement l'accompagnement avant qu'une rupture plus importante ne survienne (AEMO IH).

Le développement de ces réponses suppose également de clarifier :

- le cadre juridique des accueils temporaires et du recours aux tiers ;
- les modalités d'évaluation et d'accompagnement des personnes accueillantes ;
- les financements permettant des réponses réellement ajustées et modulables ;
- l'articulation entre milieu ouvert, établissements, accueil familial, justice et partenaires de droit commun.

Passer du besoin repéré à des réponses réellement mobilisables et penser avant tout à l'intérêt de l'enfant. C'est l'enjeu que **le groupe régional CNAEMO Pays de la Loire** souhaite mettre en débat.

CNAEMO
CARREFOUR NATIONAL DE L'ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

Travail régional - Pays de la Loire